

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Protection de la faune sauvage

Pratique de la course d'orientation régulée par une convention

La chancellerie d'Etat communique :

Depuis début 2007, des discussions ont lieu entre le Département de la gestion du territoire (DGT), l'Association neuchâteloise de course d'orientation (ANCO), Pro Natura Neuchâtel, WWF Neuchâtel et l'Association suisse pour la protection des oiseaux (ASPO). Initialement réunies dans le cadre de l'organisation des championnats du monde vétérans de course d'orientation en 2010 par l'ANCO, les parties ont souhaité régler de façon plus générale la pratique de la course d'orientation dans le canton. Elles ont ainsi signé ce jour une convention concernant les manifestations de course d'orientation organisées par l'ANCO dans plusieurs secteurs sensibles du point de vue de la protection de la nature et de la faune. Sur les cartes du Cachot, du Cernil, des Fontenettes et de La Châtagne (voir carte annexée), le nombre de manifestations pouvant être organisées, en fonction du nombre de participants, a été prévu pour une période de 10 ans.

Périodes fixées en fonction du nombre de participants

Plusieurs charges et conditions ont été fixées dans la convention afin de s'assurer que la pratique de ce sport ne fasse pas peser sur le milieu naturel une charge trop importante. Un point clé réside dans la période durant laquelle des manifestations et entraînements de course d'orientation pourront être organisés sur les cartes susmentionnées. Pour les manifestations de moins de 500 participants, la période autorisée est fixée du 1^{er} août au 30 novembre; pour les manifestations comptant entre 500 et 2.000 participants, la période du 1^{er} septembre au 30 novembre a été jugée adéquate par les parties.

A titre de compensation écologique, l'ANCO soutiendra financièrement des mesures de revitalisation du milieu des oiseaux forestiers menacés, par le versement d'un don au fonds cantonal pour la conservation de la forêt. Une partie de la finance d'inscription aux championnats du monde et du produit de la vente des cartes des secteurs concernés sera ainsi consacrée à des mesures concrètes en faveur de la biodiversité.

De son côté, l'Etat s'engage également à mener les travaux de revitalisation selon un programme établi en collaboration avec l'association pour la Sauvegarde des oiseaux menacés et des boisements utiles à leur survie (SORBUS).

Dans la mesure où les modalités de la convention seront respectées, Pro Natura, WWF et l'ASPO s'engagent à ne pas faire usage de leur droit d'opposition et de recours contre les autorisations délivrées à l'ANCO.

Les parties ont également convenu de se réunir une fois par année pour faire le point de la situation et poursuivre les discussions engagées, afin de préparer les bases d'une prochaine convention.

L'engagement pris par les parties, sur une base volontaire, illustre la possibilité de régler, moyennant ouverture d'esprit et concessions réciproques, les conflits d'intérêt pouvant exister entre protection de la nature et pratique sportive.

Neuchâtel, le 2 avril 2009